

VILLE DE CUINCY
(Nord)

Envoyé en préfecture le 14/09/2023

Reçu en préfecture le 14/09/2023

Publié le 14/09/2023

ID : 059-215901653-20230914-DD2023_169-AU

N°DD2023_169

DÉCISION DIRECTE

Le Maire de la Commune de CUINCY, délégué par le Conseil Municipal en vertu d'une délibération en date du 16 septembre 2020, visée le 22 septembre 2020 par Monsieur le Sous-Préfet de DOUAI, en application de l'article L.2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales (alinéa 4°).

Conformément aux articles R. 2185-1 du Code de la Commune Publique,

DÉCIDE

→ de déclarer sans suite pour cause d'infructuosité la procédure n° CUI-2023-02 relative aux prestations de souscription des contrats d'assurances pour les besoins de la commune et son CCAS - Lot 2 : Assurances automobiles et risques annexes (Auto-missions), lancée le 5 juillet 2023 et dont la date limite de remise des plis avait été fixée au 04 septembre 2023 à 12h00.

Cette décision est motivée par l'absence d'offre remise dans le délai fixé.

Cuincy, le 14 SEP. 2023

Le Maire,

Claude HÉGO

